



SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 09/12/2020
Date d'affichage : 09/12/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BURGOS Thierry à M. SALVADOR Julien, M. HITA à Mme VIDAL Mélanie, Mme JULIAN Vanessa à Mme MIR Laure

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°58/2020 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES RELAISEES AU COURS DE L'ANNEE 2020

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020 ci-dessous annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

- **APPROUVE** le bilan de l'année 2020 annexé à la présente délibération relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal en 2020 par la commune,
- **INFORME** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le : 17/12/2020
- Affichage le : 17/12/2020

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.